REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2016

ORDRE DU JOUR :

1- Décisions modificatives
2- PLU : adoption de la nouvelle présentation du règlement d'urbanisme
3- PLU : bilan de la concertation
4- Arrêt du PLU
5- Legs Couprie
6- Indemnité forfaitaire allouée à la Secrétaire de Mairie
7- CDA de Saintes : avis sur l'adjonction de la compétence facultative "communications électroniques" dans le cadre du Schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN)
8- Remboursement de frais à une élue
9- Vente de terre végétale : tarifs
10- Tarifs fête de l'été
11- Acquisition d'une parcelle à l'Étang de pêche
12- Déclassement d'une voie communale
13- Subvention au collège Agrippa d'Aubigné
14- Questions diverses

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie le 23 mai 2016 à 20h30, sous la présidence de M. Christophe DOURTHE, Maire.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. THIBAUDEAU à M. DAUNAS
Mme BARITEAU à Mme BRIAND
M. COUTEAU à M. DOURTHE

Mme Françoise DURAND a été élue secrétaire de séance.

1- Décisions modificatives

• *Modification du vote des crédits pour la subvention de la Commune au CCAS*

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une erreur matérielle s'est produite au moment du vote du budget. Il était en effet prévu d'allouer une subvention de 4 500 € au CCAS et il a été inscrit la somme de 3 500 €. Afin que les budgets de la Commune et du CCAS soient concordants, il convient de procéder à la mise à jour de l'écriture sur le budget de la Commune de la manière suivante :

C/657362 + 1 000 €
C/022 - 1 000 €

Le Conseil municipal accepte cette proposition

• *SDEER : travaux de génie civil*

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu pour l'opération d'ordre budgétaire liée aux travaux de Génie Civil réalisés à la Rétorie, au Petit Jarry et à Jarry de procéder à l'écriture suivante :

D. C/21534 39 255,24 €
R. C/16876 39 255,24 €

Le Conseil municipal accepte cette proposition

2- PLU : adoption de la nouvelle présentation du règlement d'urbanisme

M. le Maire informe le conseil municipal que la loi ALUR permet pour les communes en cours de révision de leur PLU de choisir entre le maintien de l'ancienne présentation ou la nouvelle présentation pour le règlement d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé de prescrire la révision du PLU en précisant les modalités de la concertation lors de la séance du 5 juin 2012, que le débat sur le PADD a eu lieu lors de la séance 23 novembre 2015 et que la prochaine étape est l'arrêt du projet de PLU. La commune a la possibilité d'intégrer la

réforme sur le contenu du règlement du PLU entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2016. En effet, le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 en modernisant le contenu du règlement offre cette possibilité, pour les collectivités ayant décidées d'engager des procédures d'élaboration ou de révision de PLU avant le 1er janvier 2016, d'opter pour cette réforme.
Cette réforme répond à un besoin de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle. Elle réaffirme le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification, par la traduction des objectifs structurants auxquels doit répondre le PLU. L'innovation majeure est de poser les principes d'un urbanisme de projet permettant à la règle de s'adapter au projet en fonction des résultats attendus de l'opération. Les règles générales prévues au PLU ne pourront être complétées de règles alternatives qu'en permettant une application circonstanciée à des conditions locales particulières.
Une délibération est à prendre pour acter le choix d'intégrer cette réforme, et au plus tard au stade de l'arrêt du projet de PLU.
La commission d'urbanisme qui travaille sur le dossier a préféré adopter la nouvelle présentation.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'élaborer les pièces réglementaires du PLU sur la base des dispositions entrées en vigueur au 1er janvier 2016 conformément au VI° de l'article 12 du **Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.**

3- PLU : bilan de la concertation

Monsieur le maire, rappelle au conseil municipal l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, à savoir :

- information sur le projet dans le journal municipal
- mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie
- réunion (s) publique(s)
- Ateliers citoyens, etc..

Le bilan de cette concertation fait apparaître les remarques suivantes :
Cf : documents en annexe du Bureau d'étude.
Le Conseil Municipal,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-6 ;
Vu la délibération en date du 5 juin 2012 prescrivant la révision du PLU et engageant la concertation ;
Vu le bilan présenté par le maire,
Après en avoir délibéré,
Prend acte de cette concertation, et décide de poursuivre la procédure de révision du PLU de la commune.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Charente Maritime.
Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

4- Arrêt du PLU

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de P.L.U. a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de P.L.U.
Le Conseil Municipal,
VU la délibération en date du 5 juin 2012 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation ;
VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable prévu par l'article L.153-12 en date du 22 novembre 2015
VU la délibération en date du 23 mai 2016 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du P.L.U.
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.153-16. et R.153.3

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après examen du projet de P.L.U. et notamment le P.A.D.D., le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.
Après en avoir délibéré,

- Arrête le projet de P.L.U. de la commune de Bussac sur Charente tel qu'il est annexé à la présente ;
- précise que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis :

* à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du P.L.U.
* à l'INAO conformément à l'article R.153-6

*à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers conformément à l'article L.112.1.1 du code rural et de la pêche maritime.

* aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande.

La présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet de Charente Maritime, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'État.

Le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153.3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

5- Legs Couprie

Le Maire invite le Conseil municipal, conformément aux dispositions du testament de M. Jean COUPRIE, à désigner une jeune fille devant bénéficier en 2016, des arrérages du legs de 3 811,23 € fait par le susnommé à la Commune. Le Conseil municipal, après examen du dit testament désigne à l'unanimité Mlle Camille CARTIER née le 21 janvier 1997 pour recevoir le dit legs.

6- Indemnité forfaitaire allouée à la Secrétaire de Mairie

Le Maire rappelle au Conseil que la secrétaire de mairie bénéficie depuis quelques années d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour 2016 de verser une indemnité de 2 674,85 € pour un temps de travail de 35/35ème.

Pour 2016 le montant de l'indemnité est égal à 2 674,85 X 33/35 ème = 2 522 €

Le Conseil accepte le versement de cette indemnité.

7- CDA de Saintes : avis sur l'adjonction de la compétence facultative "communications électroniques" dans le cadre du Schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement les articles L.1425-1, L. 5211-5, L. 5211-10, L.5211-17 et L. 5211-20,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral 15-116 DRCTE-B2 du 14 janvier 2015,

Vu la délibération n°2016-12 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2016, relative à l'adjonction aux statuts de la compétence facultative « Communications électroniques » dans le cadre du Schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN)

Considérant que le Département a adopté, lors de la séance du 25 juin 2015, le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN),

Considérant que le SDAN est un outil de cadrage de la coordination et de la mise en œuvre d'une ambition en matière de couverture Très Haut Débit de la Charente Maritime,

Considérant qu'il fixe les conditions de construction d'un réseau très haut débit amené à remplacer à terme le réseau téléphonique dont l'État souhaite programmer la disparition,

Considérant que l'ambition départementale est de :

Favoriser la cohérence des actions à mener par les différents acteurs (publics et privés) présents sur le territoire, en définissant des objectifs partagés,

Inciter les opérateurs à accélérer le déploiement de leurs offres de desserte et de service très haut débit,

Considérant que pour atteindre ces objectifs, le programme d'investissement est estimé à 460M€,

Considérant que pour se faire, le Département mène un travail collaboratif avec les intercommunalités afin de déterminer conjointement le projet d'aménagement numérique à mener sur initiative publique,

Ainsi, les Intercommunalités sont invitées à répondre à un appel à co-investir aux côtés du Département afin de réaliser le réseau public très haut débit de la Charente-Maritime,

Dès confirmation des financements attendus, le Département prévoit de rencontrer les Intercommunalités de manière à présenter l'avancement du projet et valider avec elles les zones d'intervention publique et le montant de leur participation,

Considérant que cette association entre Département et Intercommunalités est formalisée par la signature de conventions qui définissent les modalités de participation financière de chaque partie et qui implique les intercommunalités sur les aspects techniques,

Considérant que le pré-requis à ce travail collaboratif et au cofinancement est que la Communauté d'Agglomération de Saintes dispose de la compétence prévue à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « établissement et exploitation d'un réseau de communications électroniques »,

Considérant que les statuts actuels ne prévoient pas cette compétence facultative et, qu'il convient en conséquence de modifier les statuts,

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, dans sa séance du 5 avril 2016, a délibéré pour l'adjonction, au sein des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes, d'un article « III – COMPETENCES FACULTATIVES 10°) COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
Déploiement du très haut débit dans le cadre de la politique menée par le Conseil Départemental et d'une formalisation du partenariat avec le Département, en vertu de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales »
Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée par une majorité de conseils municipaux dans les termes arrêtés à l'article L. 5211-20 : « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »
Considérant que « la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés. »
Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE[redacted] la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Saintes par l'adjonction d'un article « III – COMPETENCES FACULTATIVES 10°) COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Déploiement du très haut débit dans le cadre de la politique menée par le Conseil Départemental et d'une formalisation du partenariat avec le Département », en vertu de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales ».

- Autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de la Communauté d'Agglomération.

8- Remboursement de frais à une élue

Le Maire informe le Conseil municipal que la Commune n'ayant pas de carte client pour le carburant à la station Hyper U à Saintes, Mme BRIAND, Maire-Adjoint, a bien voulu régler la fourniture de carburant pour un montant de 59,34 €. Il convient donc de reverser cette somme à Mme BRIAND. Le Conseil municipal accepte au vu du ticket de caisse.

9- Vente de terre végétale : tarifs.

Le Maire rappelle au Conseil qu'il arrive parfois que, suite à la réalisation de travaux par les employés communaux, il y ait un excédent de terre végétale qui se trouve entreposée au dépôt. Il est donc possible d'en vendre quelques mètres cubes. Le Conseil décide de fixer le tarif à 10 € le m3 non livré et 15 € le m3 livré.

10- Tarifs fête de l'été

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un acte constitutif de la régie de recettes appelée «Vente de boissons» a été établi le 11 Juin 2015.
Les régisseurs sont M. Alain DESTREGUIL et Mme Joëlle OBLE.
Afin de pouvoir utiliser la licence IV acquise en début d'année, il propose d'appliquer les tarifs suivants pour la Fête de l'Été 2016 :
Verre de vin : 1,00 €
Bouteille d'eau : 1,00 €
Canette (oasis, orangina, bière, coca) : 1,50 €
Pression : 2,00 €
Carafe de vin : 4,00 €
A cela s'ajoutera la vente de «barbapapa» à 1,50 € pièce
Le Conseil accepte ces propositions.

11- Acquisition d'une parcelle à l'Étang de pêche

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'AAPPMA a proposé à la Commune la cession d'une partie des terrains qui composent la propriété appelée "Étang de pêche". Il s'agit des parcelles cadastrées section AB n°584 pour 1a08ca, n°585 pour 1a36ca et n°586 pour 48 ca, le tout pour un euros symbolique. Le Conseil municipal accepte cette proposition et installera sur ces parcelles les équipements et le parking. Il autorise le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires et à signer l'acte à intervenir.

12- Déclassement d'une voie communale

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre d'un aménagement du carrefour "Chemin des Mailleaux/RD 114", il est nécessaire de procéder à un échange de terrain avec M. et Mme DERENTY. M.

DERENTY cédera à la Commune les parcelles cadastrées AD n°525,527 et 546. En contre partie la Commune cèdera la partie correspondante de la voie communale n°41 dite Chemin des Mailleaux. Pour cela il convient, dans un premier temps de déclasser cette partie (cf plan en annexe) de la oie communale. Le Conseil municipal accepte cette proposition et autorise le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document y afférent.

13- Subvention au collège Agrippa d'Aubigné

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a pour habitude depuis quelques années d'allouer une subvention au collège A. d'Aubigné afin de participer aux activités proposées aux élèves. Il propose au Conseil municipal d'allouer 500 € à cet établissement pour l'année 2016. Le Conseil municipal accepte cette proposition et décide d'inscrire les crédits de la manière suivante :

C/6574 + 500 €
C/022 - 500 €

14- Questions diverses

a) Aménagement du Parking de l'Église

Suite à l'aménagement du parking de l'église, le Maire propose la mise en place de 2 ou 3 projecteurs pour l'éclairage de la façade de l'église. Le Conseil municipal accepte cette proposition, sachant que le SDEER prend la moitié de la dépense à sa charge.

b) Site internet de la Commune

La commission communication a reçu une association Saintaise à but non lucratif «T3A» et travaillant principalement pour des associations ou collectivités, qui propose un devis de 1 920 € pour la création d'un site «responsive», c'est-à-dire qui s'adapte automatiquement à tous les moyens de communication (PC, tablette, portable..). Une formation de 3h00 est également incluse dans ce prix, pour être dispensée à des élus ou salariés de la commune afin d'en effectuer seuls la mise à jour pour l'avenir. Un coût de 150 € par an est également à prévoir pour l'hébergement et la maintenance du site. Le Conseil municipal émet un avis favorable si une autre étude actuellement en cours n'est pas plus avantageuse.

Fait et clos le même jour et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

C. DOURTHE.